



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2018

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée créé
par la résolution 72/277 de l'Assemblée générale
Session d'organisation
New York, 5-7 septembre 2018**

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Ordre du jour des sessions de fond.
5. Informations sur les documents devant être examinés au cours des sessions de fond.
6. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
7. Questions diverses.
8. Adoption du compte rendu de la session.
9. Clôture de la session.

Annotations

1. Ouverture de la session

La session sera ouverte le 5 septembre 2018 à 10 heures.

L'ouverture et le déroulement de la session seront présidés par les deux coprésidents du groupe de travail spécial à composition non limitée qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale, à savoir la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, Amal Mudallali, et le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Francisco Duarte Lopes.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et autres questions d'organisation

Conformément à la résolution 72/277 de l'Assemblée générale, la session d'organisation du groupe de travail spécial à composition non limitée durera trois jours ouvrables. Tel que le prévoit l'article 21 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le groupe de travail adoptera son ordre du jour provisoire, lequel a été établi conformément aux dispositions de la résolution 72/277.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 août 2018).

3. Débat général

Aux termes de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale, le groupe de travail spécial à composition non limitée sera ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à tous les membres des institutions spécialisées.

L'Assemblée générale a également décidé que la session d'organisation viserait à examiner les questions liées à l'organisation des travaux du groupe de travail spécial, notamment la durée et le nombre de ses sessions de fond, de sorte que ce dernier puisse lui rendre compte de ses travaux au cours du premier semestre de 2019.

Les délégations pourront faire des déclarations d'ordre général sur les questions examinées au cours de la session d'organisation, notamment le calendrier des sessions de fond qui se tiendront à Nairobi, le nombre de ces sessions et leur durée, de sorte que ces informations puissent être communiquées à l'Assemblée générale au cours du premier semestre de 2019.

4. Ordre du jour des sessions de fond

Les délégations souhaiteront peut-être également examiner certaines questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de fond.

5. Informations sur les documents devant être examinés au cours des sessions de fond

Les délégations recevront un compte rendu actualisé du Secrétariat concernant le rapport que le Secrétaire général doit présenter en application du paragraphe 1 de la résolution 72/277.

6. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée

Les délégations souhaiteront peut-être examiner des questions relatives au financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.

7. Questions diverses

Les délégations souhaiteront peut-être examiner toute autre question afférente à la session d'organisation.

8. Adoption du compte rendu de la session

À la fin de la session, un compte rendu de la session sera adopté.

9. Clôture de la session

La session sera close le 7 septembre 2018.
